

AR PREFECTURE

016-200054047-20211122-2021_11_22_12-DE
Reçu le 29/11/2021

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE les conditions de cette convention de servitudes sur la parcelle cadastrée – parcelle cadastrée section ALN° 269 – GAMBETTA - pour le passage d'une canalisation électrique souterraine HTA sur une longueur de 17 mètres.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à l'établissement de cette servitude ;
- PRECISE qu'ENEDIS est chargé, à ses frais, de la publication de cette convention au bureau des hypothèques ;
- PRECISE que la commune portera la convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquerront des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 23 novembre 2021

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

